

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-122**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 25  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Contrat du Territoire  
d'Industrie  
interdepartemental

Dordogne/Haute-Vienne

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : D. PERRIER-GAY

Considérant que le dispositif « Territoires d'industrie » concerne des territoires avec une forte identité et un savoir-faire industriels, et où l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises et les collectivités locales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie ;

Considérant que le territoire interdépartemental « Dordogne / Haute-Vienne » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, ce territoire correspondant aux périmètres des territoires de projets de la Châtaigneraie Limousine et du Pays Périgord Vert, soit 12 intercommunalités ;

Considérant qu'en concertation et partenariat avec les élus et les acteurs industriels de leurs EPCI membres, la Châtaigneraie Limousine et le Pays Périgord Vert ont élaboré un projet de territoire d'industrie ;

Considérant que ce dernier vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant ;

Considérant également que le contrat du territoire d'industrie est évolutif, conclu pour une durée de 3 ans et signé entre l'Etat et ses opérateurs, la Région, les territoires de projets et les EPCI sur le périmètre concerné et le cas échéant d'autres partenaires ;

Vu le projet de contrat joint à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20191213-DC201984312-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

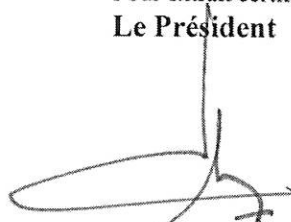
Affichage le **17 DEC. 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** le contrat du territoire d'industrie interdépartemental Dordogne / Haute-Vienne tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20191213-DC201984312-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.